



MAIRIE DE SAINT-ESTEBEN
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Juillet 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Esteben s'est réuni le 10 Juillet 2019 à 20h30 sous la présidence de Mme le maire, LARRANDA Régine.

Présents : TEILLET Benoit (Secrétaire de Mairie),

LESIEUR David, DAMESTOY Jean-Pierre, DUHALDE Jean-Michel, HARISTOY Jean-Marie, BISCAY Nicolas, PETRISSANS Marie-Luce, GARAT Jean- Lucien, DURRUTY Jean-Michel, BIDEGARAY Sylvie, LARRANDA Régine

Absent excusé : DUHART Mathias

Secrétaire de séance : BIDEGARAY Sylvie

Début de séance : 20h30

Arrêt du projet PLUi :

En reprenant la compétence « *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », la CAPB a aussi repris les dossiers de cet ordre qui étaient en cours d'élaboration, parmi lesquels figurait le projet de PLUi porté par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

Une délibération du Conseil communautaire de la CAPB est prévue ce 20 juillet mais nécessitait au préalable le recueil des avis des communes concernées. La délibération de la CAPB reprendra ainsi les avis des communes qu'ils soient favorables ou défavorables et visera à arrêter le projet de PLUi qui sera par la suite soumis à enquête publique.

Les communes concernées, (Hasparren, La Bastide Clairence, Briscous, Bonloc, Ayherre, Isturitz, Mendionde, Macaye, Hélette, Saint Martin d'Arbéroue, et Saint-Esteben), doivent, à l'unanimité, avoir exprimé un avis favorable. Dans l'hypothèse où ce n'est pas le cas la CAPB devra délibérer de nouveau et ici l'accord des 2/3 des communes concernées suffira.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme précise ainsi que :

« Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Une fois que la CAPB aura délibéré un avis d'enquête publique sera publié dans la presse et l'enquête publique devra se tenir dans les trois mois de celle-ci. L'enquête s'étalera sur une période de 31 jours devant permettre notamment de recueillir l'avis du public et des administrés.

Une fois l'enquête achevée la CAPB devra, dans un délai de 2 à 3 mois après la fin de l'enquête, de nouveau délibérer afin cette fois, non d'arrêter le PLUi mais d'approuver le PLUi.

Les pièces composant le futur PLUi, en particulier le document graphique et le règlement, ont été mises à la disposition des conseillers municipaux. De même, un dossier de concertation réglementaire, contenant, entre autres, les comptes rendus des multiples réunions publiques, est resté en Mairie tout au long de la l'élaboration de ce projet et visait notamment à recueillir les avis et les demandes diverses des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a émis, à l'unanimité, un Avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté préalablement à son arrêt par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le point : Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUi du pays d'Hasparren est inscrit à l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires, et du Conseil Communautaire de la CAPB, du 20 Juillet 2019.

Adressage :

Dans le cadre de la démarche d'Adressage nécessaire à l'acheminement de la fibre sur la Commune, Saint-Esteben doit délibérer pour compléter le tableau des voies adopté récemment, en nommant la portion de la D245, partagée avec Hélette.

Le Conseil municipal a décidé de nommer la portion de voie D245 « *Iholdiko Errepidea* » afin d'être en cohérence avec la commune d'Hélette, compte tenu du tracé de cette route entre nos deux communes. La prochaine étape consiste à réaliser la numérotation sur Saint-Esteben. Ce travail est prévu le 21 Août (*RV pris avec Mme Gaucher, pour prendre la main sur l'outil pour mise à jour permanente*)

Autorisation de signature avec le syndicat Lafibre64 :

Afin de continuer de bénéficier des services de la plate-forme Eadministration 64 (servant pour la transmission des délibérations à la sous-préfecture et la dématérialisation des marchés publics), il convient de signer une convention avec le syndicat Lafibre64.

Cette signature engageant la commune, il convenait d'abord que le Conseil autorise Mme le Maire à la signer. La convention permettra aussi de bénéficier d'un agent mis à disposition par le syndicat afin de mettre les services de la mairie en conformité avec le RGPD.

Ces services sont gratuits.

Régularisation des chemins / Enquête publique :

Dans le cadre du dossier des demandes de régularisation des chemins ruraux Echaux, Recart et Betatua, faisant suite aux rencontres avec les propriétaires de ces parcelles, des plans de régularisation ont été établis. L'enquête publique s'est déroulée, avec Mme LACARRA,

Commissaire enquêteur, laquelle a assuré des permanences en mairie le 26 Juin et le 10 Juillet 2019. A ce stade de la procédure, nous sommes dans l'attente de son rapport.

Mme le Maire fait lecture des indications communiquées par l'APGL concernant les frais de rédaction des actes (à la charge des acquéreurs), et les frais de géomètre, de publication dans la presse, et de la rémunération du commissaire enquêteur (à la charge de la commune qui est libre ceci dit de les répercuter sur les demandeurs/ acquéreurs).

Extension de la desserte en eau potable :

Pour faire suite à la réunion publique en mairie du 30 Octobre dernier, la phase d'étude du projet de desserte en eau potable du quartier Garralda est achevée. La consultation des entreprises est en cours pour un commencement des travaux cet automne.

Les services de la CAPB envoient le plan des travaux envisagés avec les nouveaux points de desserte recensés à ce jour et l'implantation prévue pour les compteurs d'eau aux propriétaires concernés, avec un formulaire de demande de branchement, et les conditions de desserte et de raccordement.

Rallye :

Le Conseil municipal a décidé de répondre favorablement à la demande formulée par Mr Philippe DUMEAUX, secrétaire de l'ASA Adour Pays Basque tendant à l'adoption d'un arrêté de circulation sur le territoire de la commune en vue du rallye du Pays Basque. Le rallye se tiendra le 31 août prochain et empruntera le même parcours que l'année dernière mais en sens inverse.

Questions diverses :

Retour réunion de chantier de l'école.

Ecole candidate au «Plan Bibliothèque d'Ecole» auprès de la DSDEN

Détail des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au cours de l'année 2019.

Commande du Programme de Voirie 2019.

Point sur l'avancement du dossier de retraite de Mr MAZAIN.

Point sur le remplacement du secrétariat de mairie.